

**Annexe 17**  
**Livrable observations**  
**zonage et règlement**



# DDTM

## du Pas-de-Calais

### PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE PHASE 4 : PROJET DE PPRI

#### LIVRABLE L21 : NOTE SUR LA PRISE EN COMPTE DES REMARQUES SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

Affaire n° : 18-391-04			
Version	Date	Rédigé par	Vérifié par
0	30/07/19	FAD	FAD
0.1	05/09/19	FAD	FAD
0.2	30/10/19	FAD	FAD

**Remarques** : versions 0 et 0.1 suite remarques commissions géographiques de mai 2019 et version 0.2 suite remarques COCON du 27/09/2019

## Table des matières

Partie - 1 Présentation et synthèse du document.....	4
1.1 Contexte et objectifs du livrable.....	5
1.2 Contenu du livrable.....	5
1.3 Synthèse du livrable.....	6
Partie - 2 Analyse des remarques.....	7
2.1 Analyse détaillée par commune.....	8
2.1.1 Barlin.....	8
2.1.2 Béthune.....	9
2.1.3 Beugin.....	11
2.1.4 Fresnicourt-le-Dolmen.....	11
2.1.5 Haillicourt.....	12
2.1.6 Houchin.....	14
2.1.7 La Comté.....	14
2.1.8 La Couture.....	15
2.1.9 Lestrem.....	17
2.1.10 Noeux-lès-Mines.....	18
2.1.11 Vieille-Chapelle.....	19
2.2 Synthèse des réponses apportées.....	19

## Index des illustrations

Figure 1 : Description du projet d'urbanisation de la Cité Verte Plaine sur la commune de Barlin avec croisement de l'aléa de référence du PPRI.....	8
Figure 2 : Localisation des secteurs sur la commune de Béthune.....	10
Figure 3 : Extrait de la carte de zonage de la commune de Beugin.....	11
Figure 4 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt.....	12
Figure 5 : Extraits de la carte de zonage annotée par la commune de Haillicourt.....	13
Figure 6 : Localisation du secteur cité par la commune de La Comté.....	15
Figure 7 : Parcelles citées par la commune de La Couture.....	16
Figure 8 : Localisation des parcelles en jaune citées par la commune de Lestrem .....	17
Figure 9 : Localisation de la parcelle AD84 citée par la commune de Lestrem .....	18
Figure 10 : Extrait de la carte de zonage annotée par la commune de Noeux-lès-Mines.....	19
Figure 11 : Bilan des remarques sur le zonage réglementaire.....	21

# **Partie - 1** Présentation et synthèse du document

## 1.1 Contexte et objectifs du livrable

Le présent document s'inscrit dans le cadre des études techniques relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe, et en particulier de la phase 4 de ces études. Celles-ci se divisent en effet en 6 phases distinctes :

- Phase 1 – Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux ;
- Phase 2 – Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI ;
- Phase 3 – Reprise de l'aléa de référence, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise, zonage réglementaire et règlement (1ère version) ;
- **Phase 4 – Projet de PPRI ;**
- Phase 5 – Reprise des remarques après la consultation officielle ;
- Phase 6 – Enquête publique.

Le présent livrable L21 est dédié à la Phase 4, « Note sur la prise en compte des remarques sur le zonage et le règlement » dans le cadre de la procédure PPRI, suite à la définition en phase 3 d'une première version du zonage réglementaire et du règlement.

Initialement, dans le CCTP, il était prévu que les communes émettent des remarques sur le zonage et le règlement lors de la réunion de concertation de fin de phase 3. Cependant, en cours de phase 3, la DDTM62 a préféré organiser, sur ces thématiques, des réunions en comité restreint pour faciliter les échanges. Ainsi, elle a rencontré les communes par groupement, lors de commissions géographiques les 28 et 29 mai 2019, et a présenté les cartographies de zonage et le règlement. Les communes ont pu ainsi émettre des remarques en séance et/ou jusqu'à fin juin par courrier et par mail. De plus, suite à la réunion de concertation du 27 septembre 2019 présentant l'ensemble du dossier PPRI, les communes ont pu de nouveau émettre des remarques jusqu'au 11 octobre 2019.

Ce livrable détaille l'ensemble des remarques qui ont été formulées, que ce soit à l'occasion des différentes réunions, ou a posteriori par mail ou par courrier, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

## 1.2 Contenu du livrable

Le présent livrable se divise en deux parties :

- la première définit le contexte et les objectifs de l'étude avant d'en faire la synthèse ;
- la deuxième dresse le bilan des remarques émises par les membres du COCON et les réponses qui y ont été apportées.

### 1.3 Synthèse du livrable

Lors de la phase 3 du PPRI des pieds de coteaux de la Lawe, une première version du zonage réglementaire et du règlement a été réalisée et soumise à avis des communes lors de réunions de concertation organisées en mai 2019.

Les remarques émises concernent les communes de Noeux-lès-Mines, Beugin, Haillicourt, Lestrem, Béthune, Barlin, La Comté, La Couture et Vieille-Chapelle. Elles portent essentiellement sur un changement de zonage correspondant à un changement d'Espace Non Urbanisé (ENU) en Espace Urbanisé (EU). Ces remarques ont conduit à modifier le zonage et le classement EU/ENU. Certaines parcelles ont ainsi été passées en EU, entraînant un passage des zones vert clair/foncé vers les zones bleue/rouge, car elles sont soit construites soit en cours de construction ou avec un projet d'urbanisation ou car elles correspondent à des dents creuses.

Il n'y a pas eu de remarques sur le règlement mais il y avait eu, cependant, de nombreux échanges avec les EPCI et certaines communes « autonomes » lors des réunions techniques.

## **Partie - 2** Analyse des remarques



## 2.1 Analyse détaillée par commune

### 2.1.1 Barlin

Un programme d'urbanisation est en cours sur la Cité Verte Plaine. Certains lots encore non construits se situent en zone rouge.

Réponse : Le zonage rouge sur les lots concernés n'est pas modifié compte tenu de l'intensité de l'aléa. La réserve foncière hors aménagement de 2,7 ha (en quadrillé rouge et limite bleue sur la figure ci-dessous) est passée de ENU en EU, entraînant une modification du zonage de vert clair vers bleu et vert foncé vers rouge.

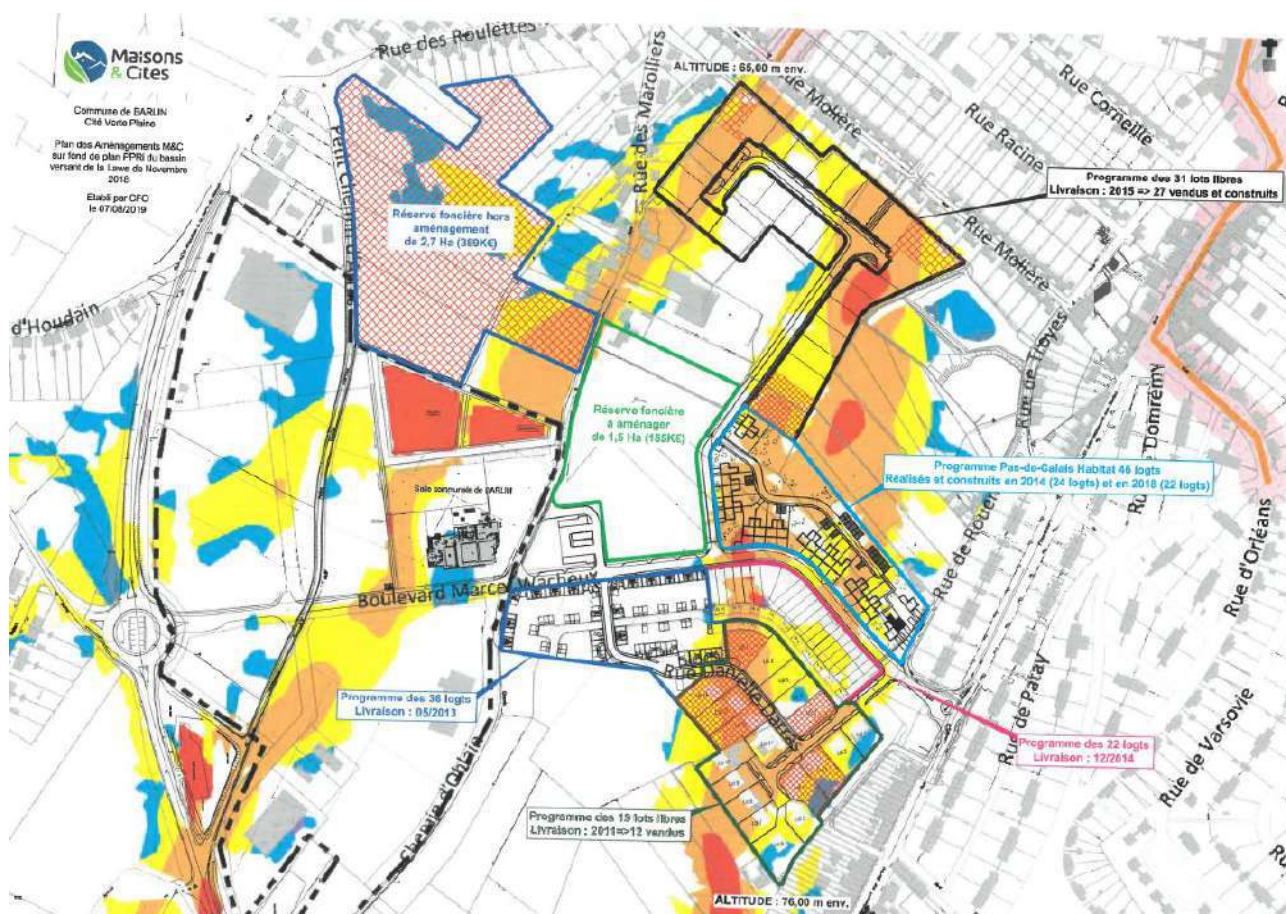


Figure 1 : Description du projet d'urbanisation de la Cité Verte Plaine sur la commune de Barlin avec croisement de l'aléa de référence du PPRI

## 2.1.2 Béthune

La commune de Béthune a fait part des observations suivantes lors d'une réunion individuelle en date du 24 juin 2019 et faisant intervenir la CABBALR, la DDTM62 et la Ville de Béthune :

1. Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m<sup>2</sup> de la clinique MAHAUT DE TERMONDE).
2. Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte.
3. Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte.
4. Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville.
5. Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique.
6. Terrains de l'agglomération (déchetterie...) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics.
7. Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité.
8. Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert.
9. Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte.
10. Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d'Artois : Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m<sup>2</sup>), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements) et une crèche privée (25 berceaux). La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec, si nécessaire, une évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay.

Les 10 secteurs évoqués précédemment sont repris dans la cartographie ci-dessous.



Figure 2 : Localisation des secteurs sur la commune de Béthune

**Réponse :** Les réponses apportées sont les suivantes :

1. Le secteur indiqué est changé de vert clair/vert foncé en bleu/rouge compte tenu du projet d'urbanisation.
2. Comme indiqué, les terrains sont maintenus en zone verte.
3. Comme souhaité, le secteur est maintenu en zone verte.
4. Le secteur est modifié de zone verte en zone bleue.
5. Au vu des projets envisagés, un tampon de 20 m est appliquée autour des bâtiments existants.
6. Les terrains sont maintenus en zone bleue.
7. Le secteur indiqué est changé de vert foncé en rouge compte tenu du projet envisagé.
8. La zone est maintenue en vert clair/vert foncé.

9. Le secteur est modifié tel qu'indiqué par la commune.

10. La remarque n'amène pas de modification du zonage.

### 2.1.3 Beugin

La commune demande le passage en EU d'une parcelle située rue du Rivage et concernée par un projet de lotissement.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement. Du point de vue du zonage, ce changement implique le passage en zone bleue de la parcelle et en zone rouge de la rue du Rivage le long de la parcelle concernée (AD17).

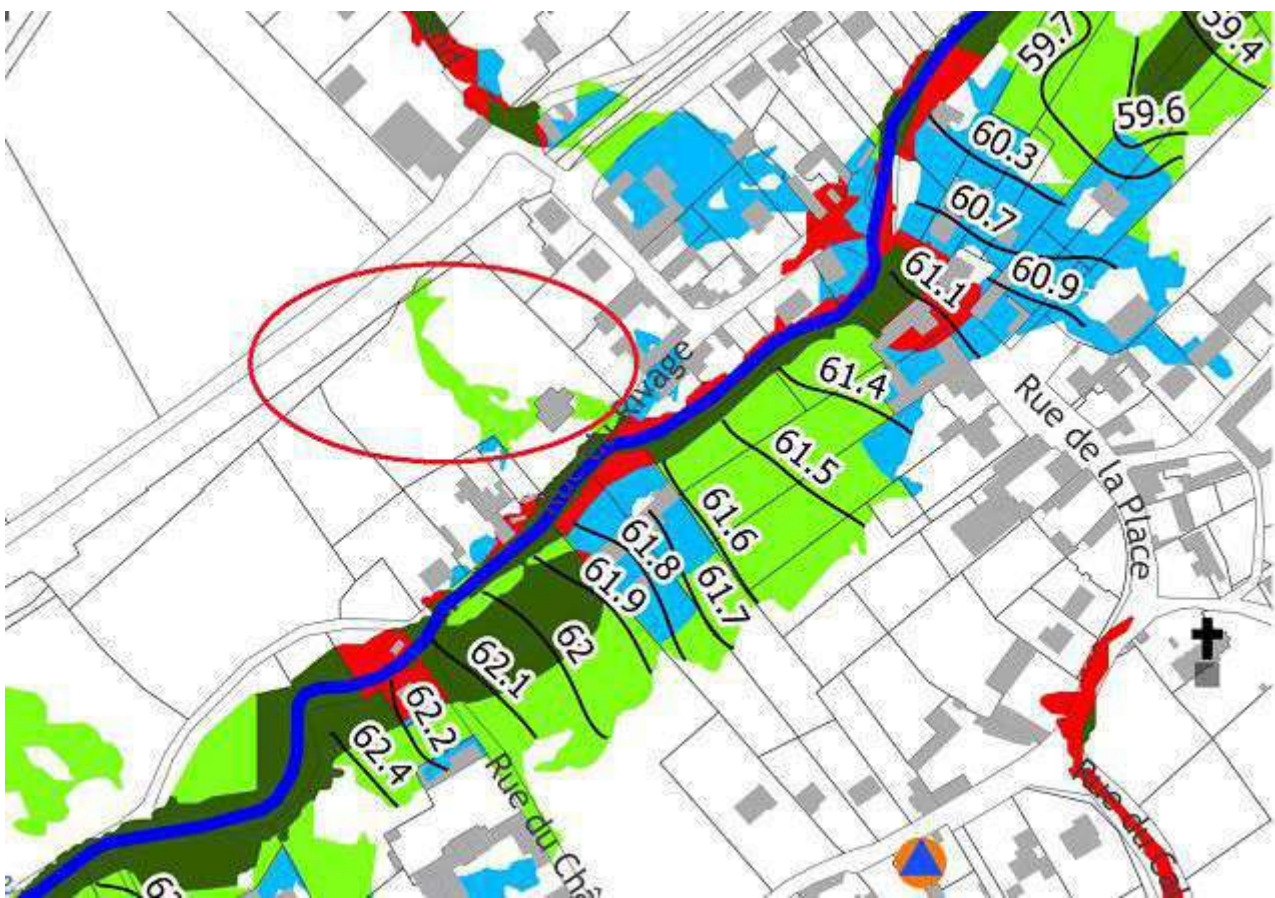


Figure 3 : Extrait de la carte de zonage de la commune de Beugin

### 2.1.4 Fresnicourt-le-Dolmen

La commune de Fresnicourt-le-Dolmen a fait part des observations suivantes :

1. Le périmètre de la zone inondable est basé sur un aléa de référence centennal. Depuis 100 ans nous avons réalisé des ouvrages comme des bacs de rétentions ou autres. Avez-vous pris en compte ces ouvrages pour dessiner vos cartes ?
2. Pourquoi avoir mis des zones inondables sur les hauteurs de Fresnicourt alors que que nous sommes en point haut ?
3. M. le Maire n'est pas d'accord non plus sur les zones rouges d'Olhain a revoir
4. Il ne est de même pour toutes le zones verts foncés entre Fresnicourt et Olhain

**Réponse :** Ces remarques remettent en cause les aléas mais pas le zonage réglementaire. La DDTM62 a adressé, le 23 juillet 2019, un courrier de réponse à la M. le Maire de Fresnicourt-le-Dolmen.

### 2.1.5 Haillicourt

La commune d'Haillicourt a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.



Figure 4 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt

**Réponse :** La parcelle AI62 est passée en EU et en zone bleue compte tenu du projet d'urbanisation. Les secteurs nommés A et B sur le plan ci-dessus (parcelles AM 201 à 207) sont passées en EU et zones bleue/rouge suivant l'aléa car elles sont construites.



Figure 5 : Extraits de la carte de zonage annotée par la commune de Haillicourt

**Réponse :** Ces deux parcelles (AE129 et AD390) se situent sur le même secteur, de part et d'autre de la rue de la Libération. La parcelle AE129 est construite donc passée en zone rouge. La parcelle AD390, pouvant être considérée comme une dent creuse, est passée en partie en zone bleue, avec découpage selon les parcelles voisines.

### 2.1.6 Houchin

La commune indique que sur la cartographie remise en mai 2019, apparaissent des aléas au niveau de la rue du jeu de paume jusqu'à descendre vers la RD 72 et demandent une justification de ces aléas.

**Réponse :** Il y a quelques petites différences, entre les deux versions de cartes, liées au traitement SIG sur du ruissellement faible (quelques centimètres d'eau) et à une petite modification du maillage suite à l'ajout du bassin versant de Ruitz, à la demande de cette dernière. Dans les résultats bruts, les résultats sont proches mais certaines entités ont « disparu » au filtrage car isolées.

### 2.1.7 La Comté

La commune fait une remarque sur un lieu répertorié inondable en 2015, qui n'apparaît sur la carte de zonage. Il s'agit de quelques parcelles en front de rue du Moulin, connexes à la rivière près du pont. Ces parcelles sont en contrebas par rapport au niveau de la route et ont été touchées par des ruissellements et débordements de la rivière. Elles sont classées en zone N du PLU de 2010. Il semble important de rétablir les aléas pour être en concordance avec les événements connus, et de pouvoir justifier le classement en zone N qui pourrait être opposable aux contestations.

**Réponse :** Le secteur indiqué a été rajouté comme zone inondable à l'aval de la rue du Moulin, avec un zonage vert clair (aléa faible et espace non urbanisé).

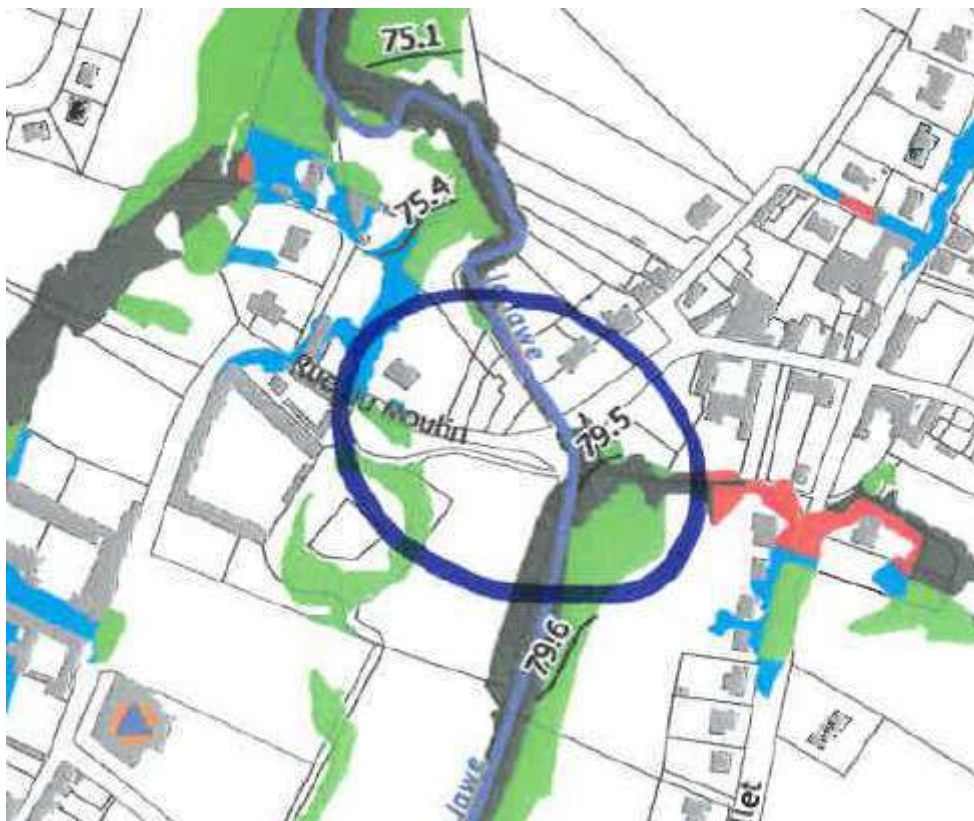


Figure 6 : Localisation du secteur cité par la commune de La Comté

### 2.1.8 La Couture

La commune a remarqué qu'un certain nombre de parcelles urbanisées ont été classées en zone vert clair correspondant à une zone non urbanisée. Or ce classement, suivant le futur règlement du PPRI, aura des conséquences drastiques en termes d'urbanisme pour les propriétaires des parcelles. La commune demande donc le passage de vert clair vers bleu de ces parcelles.

**Réponse :** Les réponses apportées sont les suivantes :

- les parcelles suivantes sont passées en bleu en totalité : 6, 35, 36, 40 ;
- les parcelles suivantes sont passées en bleu avec un tampon de 20 m autour du bâti : 13 à 19, 37 à 39, 48, 52 ;
- les parcelles suivantes ne sont pas modifiées car il existe déjà un tampon de 20 m autour du bâti : 1 à 5, 7, 8, 11, 12, 41 à 47, 49, 50, 54, 55 ;
- les parcelles suivantes ne sont pas modifiées car elles sont considérées comme de l'habitat isolé au sens du PPRI et/ou sont à proximité d'un cours d'eau : 9, 10, 20 à 34, 51, 53, 56 à 60.



PLAN 1	rue du Pont d'Agronssar	1	AM	153		
		2	AM	427		
		3	AM	568		
		4	AM	539		
		5	AM	381		
		6	AM	435		
		7	AC	15		
		8	AC	221		
	rue du Pont Maudit	9	AC	30		
		10	AC	29		
		11	AC	233		
		12	AC	239		
	rue du Cul de sac	13	AC	218		
		14	AC	219		
		15	AC	225		
		16	AC	212		
		17	AC	235		
		18	AC	210		
		19	AC	127		
PLAN 2	rue de Saint Omer	20	AL	358		
		21	AL	359		
		22	AL	60		
		23	AL	59		
		24	AL	49		
PLAN 3	rue des chouettes	25	AK	142		
PLAN 4	rue des Chavattes	26	AE	426		
		27	AE	291		
	rue de l'Obiau	28	AE	200		
		29	AE	407		
PLAN 5	route d'Estaires	30	AB	355		
		31	AB	356		
		32	AB	357		
		33	AB	358		
		34	AB	138		
		35	AB	140		
		36	AB	141		
		37	AB	296		
		38	AB	144		
		39	AB	145		
		40	AM	403		
		41	AM	402		
	rue du Rabat	42	AM	401		
		52	AM	108		
		53	AM	105		
		54	AM	574		
	rue des Clabauts	55	AM	431		
		56	AM	417		
		57	AM	416		
	rue du Pont d'Agronssar	58	AB	165		
59		AB	333			
60		AB	168			
PLAN 6	route d'Estaires	43	AM	483		
		44	AM	482		
		45	AM	91		
		46	AM	90		
		47	AM	396		
		48	AM	577		
		49	AM	503		
		50	AM	83		
		PLAN 7		51	AM	39

Figure 7 : Parcelles citées par la commune de La Couture

### 2.1.9 Lestrem

La commune de Lestrem a demandé le passage en EU des parcelles AI29, 32, 33 et 34, situées au n° 330 de la route de Béthune. Ces parcelles sont localisées en jaune sur l'extrait de carte de zonage ci-dessous.



Figure 8 : Localisation des parcelles en jaune citées par la commune de Lestrem

**Réponse :** Les parcelles sont passées en EU avec découpage de 20 m autour des bâtiments.

De plus, M. le Maire a demandé la suppression du risque sur les parcelles suivantes : AD84 située Basse Rue, BO32 située Ru du Breux, BR201 située à l'arrière de la Rue du Centre, BD34 située Rue du Breux et BR164 à 169 situées Ruelle des Prés (qui représentent 2 terrains à bâtir).

**Réponse :** Concernant les remarques sur le risque, ces parcelles sont classées en EU et concernées par un aléa faible. Dans une perspective de pluie centennale, ces zones ont été considérées comme vulnérables pour votre territoire, ce qui justifie l'application de prescriptions visant à construire de manière raisonnée dans ces zones potentiellement dangereuses. Ces parcelles sont donc constructibles sous réserve de prescriptions qui seront reprises dans le règlement du PPRI.

Enfin, par un courrier en date du 14 octobre 2019, la commune a demandé le passage en bleu de la parcelle AD84. En effet, celle-ci a fait l'objet d'une erreur matérielle dans le classement au PLU et M. le Maire souhaite être bienveillant avec ce propriétaire.



Figure 9 : Localisation de la parcelle AD84 citée par la commune de Lestrem

**Réponse :** La parcelle a été passée en bleu compte tenu du contexte et du classement des parcelles voisines. Comme son passage crée une dent creuse, la parcelle voisine est également passée en bleu.

### 2.1.10 Noeux-lès-Mines

La parcelle AS4 est concernée par un lotissement communal et classée en zone 1AU dans le PLU de la commune. Cette dernière demande ainsi son passage en EU et donc en zone bleue.

**Réponse :** Cette parcelle est passée en EU et zone bleue car il existe un projet de lotissement.



Figure 10 : Extrait de la carte de zonage annotée par la commune de Noeux-lès-Mines

### 2.1.11 Vieille-Chapelle

M. le Maire a signalé deux parcelles construites (AC 454 et AC 453), situées rue Marsy, qu'il souhaite passer en zone bleue.

**Réponse :** Le zonage n'est pas modifié car ces parcelles sont déjà en zone bleue.

## 2.2 Synthèse des réponses apportées

Les différentes remarques et réponses apportées sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Communes	Remarques des communes	Réponses apportées
<b>NOEUX-LES-MINES</b>	La parcelle AS4 est concernée par un lotissement communal et classée en zone 1AU dans le PLU de la commune. Cette dernière demande donc son passage en EU.	Cette parcelle est passée en EU et zone bleue car il existe un projet de lotissement.
<b>BEUGIN</b>	La commune demande le passage en bleu donc en EU d'une parcelle située rue du Rivage et concernée par un projet de lotissement.	Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement. Du point de vue du zonage, ce changement implique le passage en zone bleue de la parcelle et en zone rouge de la rue du Rivage le long de la parcelle concernée (AD17).
<b>HAILLICOURT</b>	La commune demande le passage en EU de plusieurs parcelles.	La parcelle AI62 est passée en EU et en zone bleue compte tenu du projet d'urbanisation. Les secteurs nommés A et B sur le plan ci-dessus (parcelles AM 201 à 207) sont passées en EU et zones bleue et rouge suivant l'aléa car elles sont construites. Les deux parcelles (AE129 et AD390) se situent sur le même secteur, de part et d'autre de la rue de la Libération. La parcelle AE129 est construite donc passée en zone rouge. La parcelle AD390 pouvant être considérée comme une dent creuse, elle est passée en partie en zone bleue, avec découpage selon les parcelles voisines.
<b>LESTREM</b>	La commune demande le passage en EU des parcelles AI29, 32, 33 et 34 (n°330 route de Béthune) mais aussi la parcelle AD84.	Les parcelles sont passées en EU avec découpage de 20 m autour des bâtiments. La parcelle AD84 a été passée en bleu compte tenu du contexte et du classement des parcelles voisines. Comme son passage crée également une dent creuse, la parcelle à côté est passée en bleu.
<b>BETHUNE</b>	La commune de Béthune a fait des observations suivantes lors d'une réunion individuelle en date du 24 juin 2019 et faisant intervenir la CABBALR, la DDTM62 et la Ville de Béthune : 1. Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m <sup>2</sup> de la clinique MAHAUT DE TERMONDE). 2. Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte. 3. Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte. 4. Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville. 5. Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique. 6. Terrains de l'agglomération (déchetterie...) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics. 7. Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité. 8. Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert. 9. Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte (cf carte point 9). 10. Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d' Artois : Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m <sup>2</sup> ), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements), une crèche privée (25 berceaux). La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec si nécessaire évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay.	1. Le secteur indiqué est changé de vert clair/vert foncé en bleu/rouge compte tenu du projet d'urbanisation. 2. Comme indiqué, les terrains sont maintenus en zone verte. 3. Comme souhaité, le secteur est maintenu en zone verte. 4. Le secteur est modifié de zone verte en zone bleue. 5. Au vu des projets envisagés, un tampon de 20 m est appliquée autour des bâtiments existants. 6. Les terrains sont maintenus en zone bleue. 7. Le secteur indiqué est changé de vert foncé en rouge compte tenu du projet envisagé. 8. La zone est maintenue en vert clair/vert foncé. 9. Le secteur est modifié tel qu'indiqué par la commune. 10. La remarque n'amène pas de modification du zonage.
<b>BARLIN</b>	Un programme d'urbanisation est en cours sur la Cité Verte Plaine. Certains lots encore non construits se situent en zone rouge.	Le zonage rouge sur les lots concernés n'est pas modifié compte tenu de l'intensité de l'aléa. La réserve foncière hors aménagement de 2,7 ha est passée de ENU en EU, entraînant une modification du zonage de vert clair vers bleu et vert foncé vers rouge.

<b>LA COMTE</b>	La commune fait une remarque sur un lieu répertorié inondable en 2015, qui n'apparaît sur la carte de zonage. Il s'agit de quelques parcelles en front de rue du Moulin, connexes à la rivière près du pont. Ces parcelles sont en contrebas par rapport au niveau de la route et ont été touchées par des ruissellements et débordements de la rivière. Elles sont classées en zone N du PLU de 2010. Il semble important de rétablir les aléas pour être en concordance avec les événements connus, et de pouvoir justifier le classement en zone N qui pourrait être opposable aux contestations.	Le secteur indiqué a été rajouté comme zone inondable à l'aval de la rue du Moulin, avec un zonage vert clair (aléa faible et espace non urbanisé).
<b>LA COUTURE</b>	La commune a remarqué qu'un certain nombre de parcelles urbanisées ont été classées en zone vert clair correspondant à une zone non urbanisée. Or ce classement, suivant le futur règlement du PPRI, aura des conséquences drastiques en termes d'urbanisme pour les propriétaires des parcelles. La commune demande donc le passage de vert clair vers bleu de ces parcelles.	Les parcelles suivantes sont passées en bleu en totalité : 6, 35, 36, 40. Les parcelles suivantes sont passées en bleu avec un tampon de 20 m autour du bâti : 13 à 19, 37 à 39, 48, 52. Les parcelles suivantes sont maintenues car le fond de parcelles est déjà découpé : 1 à 5, 7, 8, 11, 12, 41 à 47, 49, 50, 54, 55. Les parcelles suivantes sont maintenues car elles correspondent à de l'habitat isolé et/ou sont situées à proximité d'un cours d'eau : 9, 10, 20 à 34, 51, 53, 56 à 60.
<b>VIEILLE-CHAPELLE</b>	M. le Maire a signalé deux parcelles construites (AC 454 et AC 453), situées rue Marsy, qu'il souhaite passer en zone bleue.	Le zonage n'est pas modifié car ces parcelles sont déjà en zone bleue.

Figure 11 : Bilan des remarques sur le zonage réglementaire

